

FORMATION D'UN JEUNE EN EMPLOI D'AVENIR

MISE EN ŒUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT TUTEUR



RAPPELS

L'accompagnement tutoré renvoie à des **heures de formation effectuées en entreprise sous l'encadrement d'un tuteur.**

Les heures d'accompagnement tutoré interviennent généralement dans le cadre de formations relatives à des métiers très spécifiques à la structure et qui ne peuvent, de fait, se dérouler sans une partie en situation de production/de travail.

Dans le cadre de son **engagement en faveur des emplois d'avenir**, Uniformation a souhaité encourager l'acquisition de **compétences de terrain** par les jeunes embauchés et a décidé de financer ces heures d'accompagnement tutoré sur une base forfaitaire de 12 € :

- dès lors qu'elles respectent les **conditions d'imputabilité**,
- **dans la limite d'un tiers de la durée totale du parcours de formation, avec un plafond de 150 heures.**

En application des dispositions de la circulaire DGEFP n° 2006/35 :

« Les **séquences de formation d'enseignement pratique en situation de production** ou sur les lieux de production, **incluses dans un cursus de formation**, peuvent être acceptées à condition de se dérouler dans des conditions particulières.
Ces séquences de «formation intégrée», sont réalisées en situation de production effective ou en utilisant le support pédagogique des matériels de production.
Elles ont principalement pour objet le transfert de compétences techniques ou professionnelles.
Elles peuvent être individuelles ou collectives. »

La durée et le positionnement de telles séquences **incluses dans le cursus formatif** doivent être établis **préalablement**, de même que les conditions d'observation et de suivi pédagogique, soit dans le document, joint à la demande de prise en charge transmise à l'OPCA, précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation, ainsi que la date des épreuves d'évaluation .

Ces heures de formation devront être attestées **par l'employeur**.

Les documents figurant ci-après visent à présenter les modalités de l'accompagnement tutoré du salarié embauché en emploi d'avenir.

Ils sont à compléter et à retourner à Unifformation afin d'attester de la réalisation des heures effectuées en entreprise d'accueil.

↳ Annexe 1 : Programme des heures d'accompagnement tutoré en entreprise

↳ Annexe 2 : Attestation relative aux heures d'accompagnement tutoré effectuées en entreprise

A (lieu)

Le (date)

Signatures des parties

Le bénéficiaire de l'accompagnement

L'employeur (ou son représentant)

Annexe 1
Programme des heures d'accompagnement tutoré
réalisées au sein de l'entreprise

Nombre d'heures d'accompagnement tutoré heures d'accompagnement tutoré
Objectifs visés par ces heures de formation en accompagnement tutoré
Apports théoriques, méthodologiques visés par cet accompagnement tutoré
Moyens et méthodes pédagogiques (moyens matériels, technologiques, méthodes ou techniques)

<p>Qualité du tuteur (titre, expériences en lien avec les contenus de formation, ...)</p>	<p>.....</p> <p><i>N'oubliez pas de joindre le CV de la personne réalisant l'accompagnement tutoré du jeune en emploi d'avenir</i></p>
--	--

Annexe 2
Attestation relative aux heures d'accompagnement tutoré effectuées dans l'entreprise d'accueil

Les heures de formations qui se déroulent en entreprise doivent être suivies et attestées. Sans cette attestation, elles ne pourront être imputées au titre de la formation professionnelle continue.

Les heures d'accompagnement tutoré devront être attestées par demi-journée, comme suit :

NOM DU		
SALARIE		
.....		
INTITULE DE LA		
FORMATION		
.....		
PERIODE D'ACCOMPAGNEMENT		
TUTORE		
Date	Matin	Après-midi

	Nombre d'heures de formation en accompagnement tuteuré	Signature du salarié	Signature du tuteur	Nombre d'heures de formation en accompagnement tuteuré	Signature du salarié	Signature du tuteur